

Concours « Cotisez tôt pour votre avenir » - Édition 2016**(durée du concours 5 octobre 2016 au 1^{er} mars 2017)****RÈGLEMENTS****Durée du concours**

Le concours « Côtisez tôt pour votre avenir » est organisé par la Caisse Desjardins de La Matanie. Il se déroulera du 5 octobre 2016 au 1^{er} mars 2017 à minuit.

Admissibilité

Les résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus et membres de la Caisse Desjardins de La Matanie peuvent participer à ce concours.

Toutefois, ne peuvent participer au concours les personnes qui, à la date de référence sont employés, dirigeants, représentants, agents ou bénévoles, d'une caisse Desjardins, de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, de Desjardins Sécurité financière, de Desjardins Assurances générales, des autres sociétés, filiales ou entités faisant partie du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes avec qui elles habitent.

Comment participer

1. Pour participer à ce concours, il s'agit de cotiser à un REER à la Caisse Desjardins de La Matanie et/ou transférer de nouveaux investissements provenant d'une autre institution financière que Desjardins et investir ces sommes à la Caisse Desjardins de La Matanie. À noter que les cotisations REER et les sommes provenant des autres institutions financières que Desjardins doivent être de 1 000 \$ et plus. La demande de transfert doit parvenir à la Caisse Desjardins de La Matanie avant le 1^{er} mars 2017.
2. Sont également admissibles les nouveaux adhérents au mode de REER par versements périodiques. L'adhésion au mode de REER par versements périodiques devra intervenir entre le 3 octobre 2016 et le 31 décembre 2016. Le premier prélèvement devra avoir lieu entre le 3 octobre 2016 et le 1^{er} février 2017. Le prélèvement minimum requis est de 100 \$/mois. Peuvent également participer les cotisants actuels du mode de REER par versements périodiques qui demanderont d'augmenter le montant du prélèvement en cours à 100 \$ /mois. Les cotisants actuels qui contribuent déjà à au moins 100 \$/ mois au mode de REER par versements périodiques sont également admissible. Cette demande devra être faite à la Caisse Desjardins de La Matanie entre le 5 octobre 2016 au 1^{er} mars 2017.

Par contre, aucun achat n'est requis. Un membre peut donc également participer au concours en faisant parvenir une lettre manuscrite originale d'approximativement mille cent-cinquante mots dans un français correctement écrit ayant pour thème : les avantages de cotiser tôt à son REER. La lettre devra être lisible et contenir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du participant et devra être postée au plus tard la dernière journée du concours, soit le 1^{er} mars 2017, l'oblitération en faisant foi, à l'adresse suivante : Caisse Desjardins, concours « Cotisez Tôt », 300 rue du Bon-Pasteur, C.P. 248, Matane (Qc) G4W 3N2. La participation au concours sera immédiatement enregistrée dès sa réception et donnera droit à un coupon de participation. Les reproductions mécaniques ou tout texte obtenu de source non autorisée ne sont pas acceptés. Les participations deviennent la propriété de la Caisse et ne seront pas retournées.

Les nombres de coupons de participation seront émis par individu pour la durée du concours, et ce, selon le moment de participation suivant:

- Du 5 octobre au 31 décembre 2016 : Cinq(5) coupons de participation par cotisation REER; par transfert dans un REER à la Caisse de nouveaux investissements provenant d'une autre institution financière que Desjardins; par cotisation REER par versements périodiques, ou; par lettre manuscrite.
- Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2016 : Trois(3) coupons de participation par cotisation REER; par transfert dans un REER à la Caisse de nouveaux investissements provenant d'une autre institution financière que Desjardins; par cotisation REER par versements périodiques, ou; par lettre manuscrite.
- Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2016 : Un(1) coupon de participation par cotisation REER; par transfert dans un REER à la Caisse de nouveaux investissements provenant d'une autre institution financière que Desjardins; par cotisation REER par versements périodiques, ou; par lettre manuscrite.

Un maximum de vingt coupons par individu. Les coupons de participation seront complétés par le membre ou un employé de la Caisse Desjardins de La Matanie responsable de la transaction et dans tous les cas, paraphés par ce dernier. Le membre devra répondre avec succès au moment de l'appel téléphonique suivant le tirage à la question d'habileté suivante [(2 X 30) + 15]. Les fac-similés et photocopies du coupon de participation ne sont pas acceptés.

Prix

Trois prix de 1 000 \$. Ce prix correspond à une bonification d'intérêt supplémentaire dans le REER du membre.

Si le gagnant n'a acquis aucun REER en raison du fait qu'il a gagné au moyen d'une participation par lettre manuscrite thématique, le prix lui sera attribué au moyen d'un dépôt effectué à son compte d'opération courante. Mais tout gagnant ayant acquis un REER, même si sa participation gagnante découle d'une lettre manuscrite thématique, se verra attribuer son prix par une bonification d'intérêt supplémentaire dans son REER.

Au moment du tirage et lors de la réclamation du prix, la cotisation REER ou l'investissement provenant d'une autre institution financière que Desjardins ou la cotisation REER par versements périodiques ne doit pas avoir été retiré ou annulé par l'investisseur. Aucun feuillet fiscal ne sera émis en regard de ces prix.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participants et des participations admissibles.

Tirage

Chaque coupon devra avoir été reçu au plus tard le 1^{er} mars 2017 à minuit et sera déposé dans une boîte et ne sera valide que pour la durée du concours. Les tirages seront effectués le 2 mars 2017 à 13 heures au siège social de la Caisse Desjardins de La Matanie au 300, rue du Bon-Pasteur, Matane (Qc) devant deux employés de la Caisse.

Cinq coupons de participation seront tirés par prix, chacun étant numéroté suivant l'ordre de sortie, afin d'assurer des participants substitués au cas où la personne sélectionnée en premier lieu était disqualifiée. Si la Caisse ne réussissait pas à qualifier un gagnant parmi les participants sélectionnés par prix, la Caisse ne sera pas tenue de poursuivre le concours en regard de ce prix et pourra l'annuler, à sa discrétion, sans encourir aucune responsabilité.

Réclamation du prix

Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les sept jours ouvrables suivant la date du tirage.
- confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- répondre correctement, sous écoute, sans aide et dans un délai limité de soixante secondes, à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et le participant sélectionné suivant sera contacté, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant conformément au présent règlement. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Le gagnant aura jusqu'au 1^{er} avril 2017, à 15 heures, pour réclamer son prix au siège social de la Caisse.

Si le prix n'est pas réclamé avant la date et l'heure prévues, ci-dessus, le gagnant perdra automatiquement son droit au prix et le prix sera alors attribué au participant sélectionné suivant dont la participation au présent concours est soumise aux mêmes conditions règlementaires, en faisant les adaptations nécessaires.

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être transférés, échangés ou substitués. Le refus d'accepter le prix ou le fait de ne pas le réclamer libèrera la Caisse de toute obligation.

Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dispositions diverses

En participant au concours, le membre entend se soumettre au présent règlement. Les décisions de la Caisse Desjardins de La Matanie sont finales et sans appel.

La Caisse se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchaient de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

En participant à ce concours, toute personne dégage de toute responsabilité la Caisse de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation.

Toute personne qui participe au présent concours et qui gagne un prix consent à ce que son nom, sa voix et sa photo puissent être utilisés à des fins publicitaires sans aucune contrepartie autre que ledit prix.

Tous les coupons tirés au sort seront sujets à vérification par les organisateurs du concours. Ainsi, les inscriptions incomplètes, frauduleuses et non conformes au présent règlement de même que les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms des personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution seront automatiquement rejetés et ne donneront pas droit à un prix.

La Caisse, ses dirigeants et employés n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services seront utilisés pour la tenue de ce concours.

Sous réserve des lois applicables, les présents règlements régissent tous les aspects du concours « Côtisez tôt pour votre avenir » et lient tous les participants.

La Caisse Desjardins de La Matanie n'assume aucune responsabilité si un coupon de participation était incomplet, perdu, oublié, mal acheminés ou en retard.

Le présent règlement est disponible gratuitement dans tous les points de service de la Caisse et sur le site Internet de la Caisse de La Matanie.

Règlements mis à jour le 29 septembre 2016